
DELIBERATION N° 119/2025/CACL

DE LA SEANCE PLENIERE DU VENDREDI 04 JUILLET 2025 A 09H00

AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE L'AVENANT N° 5 AU CONTRAT DE CONCESSION SOUS FORME DE DSP, POUR LA GESTION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA CACL ET LA CONSTITUTION DE LA SEMOP.

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 8

Nombre de Conseillers Présents : 25
Date de convocation : 28 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi quatre juillet à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaires, sous la Présidence de Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Phong LY – Claude PLENET – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

PROCURATIONS : Gilles ADELSON donne procuration à Eliodore TORVIC – Ruth BIDIU-CEPRIKA donne procuration à Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR donne procuration à Anne-Michèle ROBINSON – Farah GRISET-KHAN donne procuration à Sandra TROCHIMARA – Sandrine JACQUES donne procuration à Serge SMOCK – Yolande MILZINK-CINCINAT donne procuration à Claude PLENET – Magali ROBO donne procuration à Kenny CHEN-TUNG – Corinne SIGER donne procuration à Monique AZER

ÉTAIENT ABSENTS : Jean-Philippe CHAMBRIER – Seedna DELAR – Corine DIMANCHE – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Eugène EPAILLY – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Patrick LECANTE – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne-Michèle ROBINSON

33 POUR	Monique AZER – Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Dominique BERTONI – Pascal BRIQUET – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Albanie CIPPE – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Christian FAUBERT – Serge FÉLIX –
---------	---

	Elainne JEAN – Roland LOE-MIE – Phong LY – Claude PLENET – Stéphanie PRÉVOT-BOULARD – Anne-Michèle ROBINSON – Hélène SERVIUS – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Gilles ADELSON – Ruth BIDIOU-CEPRIKA – Daniel CASTOR – Farah GRISET-KHAN – Sandrine JACQUES – Yolande MILZINK- CINCINAT – Magali ROBO – Corinne SIGER
0 CONTRE	
0 ABSTENTION	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N°2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 en date du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la CACL ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°18/2020/CACL du 31 janvier 2020 portant approbation de l'attribution d'un contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la gestion du service de transport public urbain de la CACL, la constitution et l'actionnariat d'une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) et autorisant la signature des statuts de la SEMOP et du pacte d'actionnaires ;

Vu la décision No.03-Crise sanitaire/2020/CACL validant le projet d'avenant n°1 au contrat de concession sous forme de DSP, pour la gestion du service de transport public urbain de la CACL et la constitution de la SEMOP, relatif au report de la date de début d'exécution du contrat ;

Vu la délibération n°79/2021/CACL en date du 28 avril 2021 portant approbation de l'avenant n°2, actant de l'intégration au contrat des annexes 15 (inventaire A), 16 (inventaire B), 18 (plan du dépôt), 36 (rôle du Délégué sur ouvrages TCSP) ;

Vu la délibération n°84/2022/CACL en date du 28 mars 2022 portant approbation de l'avenant n°3, actant d'une mise à jour des annexes relatives à l'inventaire A et à la convention de mise à disposition des locaux ;

Vu la délibération n°100/2024/CACL en date du 13 juin 2024 portant approbation de l'avenant n°4, actant d'une mise à jour de l'annexe relative à l'inventaire A (intégration de 4 bus) ;

Vu l'avis favorable de la « Commission Mobilité » réunie en séance le jeudi 19 juin 2025 ;

Vu l'avis de la « Commission de Délégation de Service Public (CDSP) » réunie en séance le jeudi 19 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la « Commission Finances et Fiscalité » réunie en séance le lundi 30 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le mercredi 2 juillet 2025 ;

Vu le **Rapport N° 119/2025/CACL** relatif à l'approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession sous forme de DSP, pour la gestion du service de transport public urbain de la CACL et la constitution de la SEMOP ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 119/2025/CACL** relatif à l'approbation de l'avenant n°5 au contrat de concession sous forme de DSP, pour la gestion du service de transport public urbain de la CACL et la constitution de la SEMOP.

ARTICLE 2

De prendre acte de l'avis de la commission de délégation de service public (CDSP) de la CACL en date du 19 juin 2025 au sujet de cet avenant n°5.

ARTICLE 3

D'approuver le projet d'avenant n°5, joint à la présente délibération, modifiant :

L'article 3 du contrat de concession désormais rédigé de la façon suivante :

« La durée d'exécution du Contrat est fixée à 5 ans et 3 mois, à compter du 1^{er} octobre 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025.

La période allant de la notification du Contrat au Déléataire au 1^{er} octobre 2020, qui a pour objet d'organiser la transition vers la gestion déléguée, n'ouvre droit, pour le Déléataire, à aucune compensation, dans la mesure où les coûts afférents sont intégrés dans les charges de la première année d'exploitation.

Le Contrat est non renouvelable et la non-reconduction de ce Contrat à son terme n'ouvre droit à aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des Parties ».

L'article 33 du contrat de concession (détermination de la contribution financière forfaitaire) complété comme suit :

« Au titre du dernier trimestre 2025, le délégataire perçoit une contribution financière forfaitaire additionnelle établie à 2 094 968 € HT en valeur de base au 1^{er} janvier 2020 :

Années	Dépenses (Df) en € HT (1)	Recettes commerciales (Rcf) en € HT (2)	Compensation tarifaire (Ct) en € HT (3)	Recettes annexes (Raf) en € HT (4)	Reversements à l'euro l'euro en € HT (5)	Recettes totales (Rf) en € HT (2+3+4+5)	Taux de couverture en % (2/1)	Contribution (Cf) en € HT (1-2-3-4-5)
T4 - 2025	2 658 157 €	504 674 €	26 016 €	13 000 €	19 500 €	563 189 €	0 €	2 094 968 €

Les paramètres de la contribution forfaitaire sont indexés suivant la formule prévue à l'article 34 (actualisation et ajustement de la contribution financière forfaitaire). »

L'article 49 du contrat de concession (expiration du contrat) complété comme suit :

« Dès la création de la nouvelle SEMOP chargée de la reprise de l'exploitation du réseau au 1^{er} janvier 2026, le titulaire du présent contrat de concession contribue le plus efficacement possible à la réussite de la transition vers le nouveau réseau, en particulier pour préparer le transfert des personnels, des biens de retour, des biens de reprise, des contrats se poursuivant au-delà du terme de la présente DSP et de l'ensemble des éléments et informations utiles à la reprise effective de l'exploitation.

Au cours du dernier trimestre 2025, le titulaire du présent contrat de concession s'implique pleinement dans la réussite des opérations de réception des Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et la formation des personnels amenés à rejoindre la future SEMOP. Ses personnels concourent autant que de besoin à la réussite de l'opération.

Il contribue également activement à la préparation du transfert des agents, transfert qui pourront être réalisées pour certains personnels en anticipation du terme de la présence concession à la demande de la nouvelle SEMOP.

Enfin, le titulaire du présent contrat de concession organise le déménagement de l'activité et des équipes vers le nouveau Centre de Maintenance et de Remisage (CMR) également au cours du dernier trimestre 2025, de sorte que les équipes soient pleinement opérationnelles dans le nouveau CMR au 1^{er} janvier 2026. Les conditions d'hébergement des activités du titulaire du présent contrat de concession dans le CMR sont réglés par une convention à intervenir entre le titulaire du présent contrat de concession et la future SEMOP. Cet hébergement ne donne pas lieu à contrepartie financière. ».

Toutes les autres clauses du contrat sont inchangées.

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 4 juillet 2025

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK